

ANNEE 2016

DELIBERATION N°1

20160055

SEANCE PUBLIQUE DU 28 SEPTEMBRE 2016

Date de convocation :
23 septembre 2016

Date d'affichage :
.....

Nombre de conseillers en exercice : 19

Nombre de présents : 18
Nombre de votants : 18

Vote : 18
Pour : 18

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE
DE BASSUSSARRY**

L'an deux mille seize, le 28 septembre à 19h00, les membres du Conseil Municipal de la commune de BASSUSSARRY, se sont réunis en session ordinaire dans la salle du conseil municipal de la mairie, sur convocation qui leur a été adressée par le Maire le 23 septembre 2016, conformément à l'article L2121.11 du Code général des collectivités territoriales.

Présents :

M. Paul BAUDRY, Maire, et Mesdames et Messieurs les Conseillers, Mme GALLOT, M. DAVRIL, M. YAOUANC, M. LAHORGUE, Mme BONZON, M. BIGÉ, Mme GAY, M. KLISZ, M. BIGOTEAU, Mme RECART, Mme DELETTRE, Mme DALLET, M. ETCHEGARAY, M. SORHAITS, Mme VIGIER, M. GOÑY, Mme UHALDEBORDE

Absent(s) excusé(s) :

Mme Etcheverry

Secrétaire de séance : M. Davril

Objet : Approbation modification n°11 des statuts de la CC ERROBI.

Monsieur le Maire présente le rapport suivant,

- Vu la loi n°2015-991 du 7 août 2015 relative à la Nouvelle Organisation Territoriale de la République (NOTRe) ;
- Vu le code Général des Collectivités Territoriales (CGCT), notamment les dispositions des articles L5211-17 et L.5214-16 ;
- Vu l'arrêté préfectoral en date du 21 décembre 2006 portant création de la Communauté de communes Errobi, ainsi que les arrêtés préfectoraux modificatifs ultérieurs dont le dernier en date du 29 décembre 2015 ;
- Vu l'arrêté préfectoral en date du 13 juillet 2016 portant création de la Communauté d'Agglomération du Pays Basque issue de la fusion des dix intercommunalités du Pays Basque ;

L'assemblée est informée des dispositions introduites par la loi NOTRe du 7 août 2015 en matière de tourisme, et plus particulièrement de la modification de l'article L.5214-16 du CGCT imposant aux Communautés de communes le transfert obligatoire de la compétence « promotion du tourisme, dont la création d'offices de tourisme » à échéance du 1^{er} janvier 2017.

Il est rappelé qu'à cette même échéance la Communauté de communes Errobi fusionnera avec les neuf autres EPCI du Pays Basque au sein d'une nouvelle Communauté d'Agglomération Pays Basque, conformément aux termes de l'arrêté préfectoral n°64-2016-07-13-011 du 13 juillet 2016.

À ce jour au sein du territoire Errobi la compétence promotion du tourisme est exercée au niveau communal mais une réflexion a été engagée depuis 2015 pour étudier l'organisation et la structuration des missions d'accueil et de promotion touristique à l'échelle intercommunale. Il ressort de ces échanges, deux constats :

- L'anticipation du transfert de la compétence tourisme avant la date du 1^{er} janvier 2017 apparaît comme un préalable indispensable afin d'intégrer la future Communauté d'agglomération avec une stratégie d'organisation et de promotion du tourisme déjà pensée, définie et mise en œuvre à une échelle de territoire communautaire et intercommunautaire, cette décision anticipée permettant aussi sur le plan financier l'instauration de la taxe de séjour au niveau intercommunal afin de financer cette nouvelle compétence ;
- Les enjeux liés à la promotion et au développement du tourisme dans le contexte d'une intercommunalité XXL recouvrant l'intégralité du Pays Basque amènent à penser l'émergence d'une destination du Pays Basque intérieur, la finalité poursuivie ne serait donc pas la création d'un office de tourisme communautaire Errobi mais bien la création d'un office de tourisme intercommunautaire du Pays Basque intérieur et de la Montagne basque.

C'est dans cet environnement d'évolutions – réglementaire et institutionnelle – et fort des conclusions de la réflexion engagée en 2015 sur l'organisation et la structuration du tourisme à l'échelle communautaire, que la Communauté de communes Errobi a décidé le 7 septembre 2016 de modifier ses statuts afin d'étendre ses compétences en matières de tourisme.

Conformément aux dispositions de l'article L5211-17 du Code Général des Collectivités Territoriales, il appartient au Conseil Municipal de se prononcer dans un délai de trois mois sur ces nouveaux statuts (ci-joints) à compter de leur notification.

Il est proposé au Conseil municipal d'approuver la modification n°11 des statuts de la Communauté de communes Errobi et d'adopter les nouveaux statuts tels qu'annexés à la présente délibération.

Le Conseil Municipal,

Vu la délibération de la Communauté de communes Errobi en date du 7 septembre 2016 relative à la modification n°11 de ses statuts,

- **APPROUVE** la modification statutaire n°11 de la Communauté de communes Errobi en date du 7 septembre 2016 portant extension des compétences communautaires en matière de tourisme.

- **AUTORISE** le Maire à engager toute démarche afférente à cette décision.

Pour extrait certifié conforme,
Le Maire,
Paul BAUDRY.



Transmis à Mme la Sous-Préfète de Bayonne,
Publié et rendu exécutoire le :